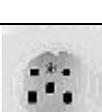


Dispositifs conjoncteurs (prises et fiches)

Pour récepteurs d'énergie 230 V (LNPE)

U_n [V]	I_n [A]	Type		Commentaires	Fiche
250	10 <i>interdite de vente dès 2017</i>	12		Protégée par disj. 13 A max. dans l'habitat (16A pour l'industrie - 2009) Admis dans salle de bains -> 2009 avec DDR 10 mA (en volume 3) ou à l'ext.	T1, T11, T12, T26
	10	13		Protégée par disj. 13 A max. prot. max. 16A pour l'industrie -> 2009 13 A maximum partout dès 2010	T11, T12, T26
	16	23		Pour récepteur jusqu'à env. 3,5 kW (par exemple : cuisine)	T23 T11, T12 et T26
230 V 6h	16	63		Prises CEE 17 et CEI 309 Position horaire : 6h	T63
	32	64			T64
	63	65			T65
	125	69			T69

Pour récepteurs d'énergie 400 V

230 / 400	10	15		Pour récepteur jusqu'à env. 2,3 kW mono ou 7 kW tri Protégée par disj. 13 A max. dans l'habitat (16A pour l'industrie -> 2009)	T15 T11, T12, T 26
	16	25		Pour récepteur jusqu'à env. 3,5kW ou 10kW tri (par exemple : cuisine)	T 25, T15, T11, T12, T 26
400V 6h	16	70		Prises CEE 17 et CEI 309 Position horaire : 6h (3L+PE)	T70
	32	71			T71
	63	72			T72
	125	73			T73
230/400 V 6h	16	75		Prises CEE 17 et CEI 309 Position horaire : 6h (3L+N+PE)	T75
	32	76			T76
	63	77			T77
	125	78			T78

Règles générales concernant les prises :

- La prise T 12 est interdite dans les zones, humides, mouillés ou avec danger de corrosion, les lieux de travail, les cuisines domestiques et en plein air. Elle était admise jusqu'en 2009 dans les lieux de travail sans sol conducteur. 5.1.2.1.7
- La T12 sera interdit dès 2017 dans les installations neuves
- L'intensité nominale maximale de dispositif de protection placé en amont d'une prise doit correspondre à celle de la prise sauf pour les prises 10A qui peuvent être assurées soit par un disjoncteur 13 A maximum (caractéristique B, C ou D) ou un fusible d'au maximum 10 A (jusqu'en 2009 du 16A était admis dans l'industrie, partout dès 2010). (5.1.2.1.2.2)
- Les prises doubles ou triples ne doivent pas être alimentées par des phases différentes. Ceci est également valable pour les prises T25 et les prises pour câbles plats (info 3036).

- Lors de raccordement en série de prises monophasées alimentées par un circuit triphasé, on évitera de dériver le conducteur neutre dans la prise (la présence d'un déséquilibre des charges ou de récepteurs à harmoniques augmentant le courant dans le neutre, la prise s'en trouverait détruite par surchauffe). (5.2.6.2,3 E+C)

Tous les circuits de prises à libre emploi (celles installées pour un usage sans restriction en vue de faire fonctionner des matériels et récepteurs portables) ≤ 32 A doivent être protégés par un DDR 30mA y compris les prises hors d'atteinte (p.e. dans un plafond de magasin à une hauteur $> 2,5$ m.)

Ne sont pas considérées comme "à libre emploi" (selon infos 3045 et 2076) :

- un type de prise qui exclut la libre utilisation,
 - les prises CEE "9 heures";
 - les prises verrouillables pour en limiter l'accès à un seul utilisateur
 - les prises mises sous tension qu'en cas de besoin et prévues que pour le branchement d'un matériel électrique spécifique.
- celles qui sont destinées à un seul appareil et qui ne sont accessibles qu'après démontage d'une protection, par exemple une prise derrière une hotte de ventilation, frigo, prise cadenassable ,
- celles dont l'accès est restreint à un cercle de personnes, p.e. les prises d'un local serveur ou informatique
- celle dont l'accès est limité à des personnes instruites en conséquence.

(4.1.1.3.3 + 4.1.5.1)

Depuis 1.01.2001 : La fiche type 1 est interdite

Depuis 2005:

- Les prises triphasées T 7, T 8, T 9 ou T10 souvent utilisées lors de l'alimentation de cuisinière électrique ne peuvent plus être installation dans une installation neuve ou rénovée
- **Depuis le 1^{er} juillet 2008** : les prises industrielles (en fonte) carrées ou rectangulaires J15 (T34), J25 (T53), J40 (T57), J75 (T61) ne peuvent plus être posée ni mise sur le marché dans des installations neuves ou rénovées.



Note le don est aussi interdit.

- **Dès 1.1.2010** : la prise SIDOS T12 10mA ne peut plus remplacer une prise avec collerette avec protection différentielle de 30mA.
- **Dès 1.1.2017** : la prise T12 sera interdite (5.1.2.1.7)



Note : Lors de réparations, il est permis de remplacer du matériel cassé par le même matériel qui était autorisé à l'époque où l'installation électrique a été faite, même si aujourd'hui cela est interdit dans une installation neuve.

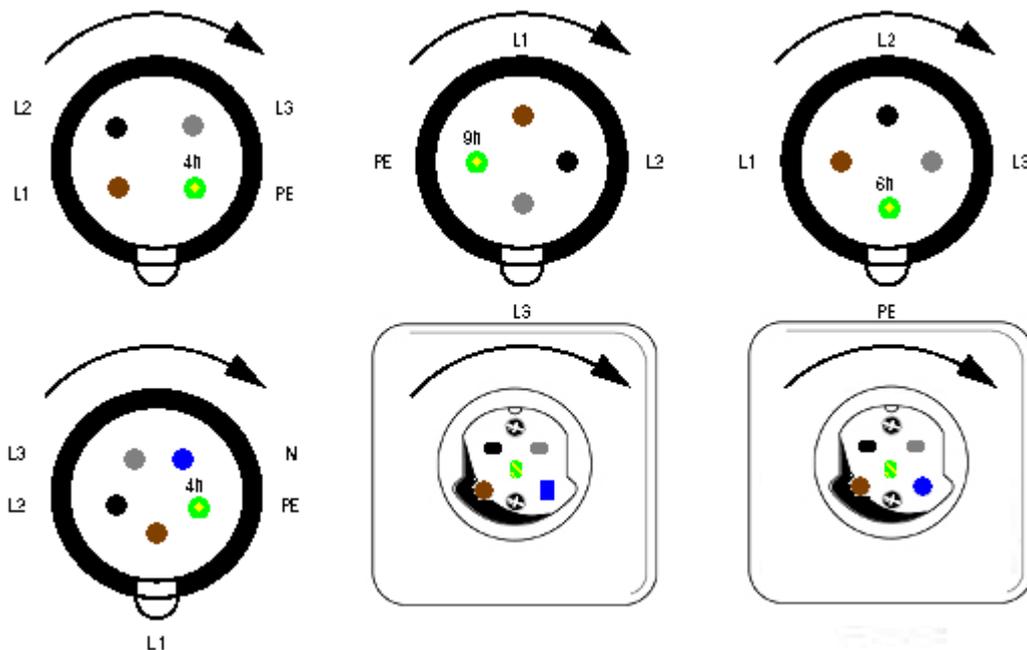
Emploi de prises sidos ou à DDR décentralisé (4.1.5.1, E+C)

L'emploi DDR décentralisés (prise avec DDR incorporé) est particulièrement recommandé par exemple pour :

- dans les locaux avec lits d'hôpitaux
- dans les garde-robes ou installations sanitaires publiques
- dans les banques
- dans les immeubles de bureaux
- dans les installations à usage industriel ou artisanal.
- Lors d'extensions et/ou de modernisation d'installations existantes

Sens de raccordement des conducteurs polaires dans les prises triphasées 5.1.1.2, E+C

Dans les prises triphasées rondes, le sens des conducteurs polaires L1, L2 et L3, pour un observateur regardant les alvéoles en face, doit être : **le sens des aiguilles d'une montre**.



Pour les prises industrielles à section rectangulaire : En **direction du conducteur de protection**. Dans l'ordre : L1 – L2 – L3 – PE

